

Séance du 23 juillet 2012

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 17 juillet 2012, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, M. Labayle, Mmes Bisauta, Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoint ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Boé, Castel, MM. Lacassagne, Escapil-Inchauspé, Mme Touraton, M. Gastambide, Mme Doucet-Joyé, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Bergé, Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Dumas à Mme Lauqué, M. Gouffrant à Mme Durruty, Mme Chevrel à M. Escapil-Inchauspé, Mme Chabaud-Nadin à M. Etchegaray, Mme Darmendrail à M. Lacassagne, Mme Demont à M. Causse, Mme Salducci à Mme Doucet-Joyé, Mme Thicoipé à M. Soudre, Mme Loupien Suares à M. Etcheto.

EXCUSEE : Mme Pibouleau-Blain.

ABSENTS : MM. Arandia, Ugalde.

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

M. Labayle présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : **FONCIER** – Echange sans soulte avec l'Agglomération Côte Basque-Adour de parcelles sises avenue du 14 Avril.

Dans le cadre de ses compétences, l'Agglomération Côte Basque-Adour s'est rendue propriétaire des unités foncières sises avenue du 14 Avril appartenant à l'indivision Camy-Uhaldeborde (17 598 m²), afin d'augmenter sur ce secteur son potentiel foncier pour une future opération d'aménagement.

De son côté, la commune de Bayonne a acquis à Madame Léon la parcelle AW 169 (1 090 m²) dans le but de réaliser le nouveau carrefour giratoire desservant les résidences Breuer.

Compte tenu du tracé définitif du giratoire considéré, il est nécessaire de procéder à une régularisation foncière sous la forme d'un échange de parcelles entre les deux entités précitées, à savoir :

- la ville de Bayonne cède à la communauté d'agglomération une partie de la parcelle AW 169, pour une surface approximative de 350 m²,
- la communauté d'agglomération cède à la ville de Bayonne, parties des parcelles AW 168 et AW 174, pour une surface approximative de 350 m².

Les surfaces définitives seront fixées par le document d'arpentage en cours de réalisation.

Il est dûment précisé que, par avis en date du 7 décembre 2011, France Domaine a estimé les parcelles considérées à 29 € le m².

Compte tenu d'une part, de l'équivalence des surfaces échangées et d'autre part, des similitudes de valeurs des biens concernés, il est proposé de concrétiser cette transaction sous la forme d'un échange sans soulte.

Au regard de ces éléments, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents permettant la concrétisation de cet échange avec l'Agglomération Côte Basque-Adour.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.